

Posté par: formations-concours

Publiée le : 12/8/2008 11:21:17

**Présentation générale** L'ingénieur d'études sanitaires est un expert technique rattaché dans un ou plusieurs domaines d'intervention pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement.

Cadre A de la fonction publique, il est placé sous la responsabilité d'un ingénieur du génie sanitaire et exerce des fonctions d'encadrement dans un service santé - environnement du Ministère chargé de la santé.

Il est affecté dans un département (Direction Départementale des affaires Sanitaires et sociales), une région (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) ou au Ministère chargé de la Santé.

C'est un expert technique rattaché dans un ou plusieurs domaines d'intervention pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement.

Il a en charge l'exercice de certaines missions qui incombent aux services santé - environnement.

Ces domaines sont : l'eau, l'air, l'habitat, les déchets, les sols, qu'ils soient liés au milieu naturel ou aux activités humaines, agricoles ou industrielles.

La référence à la mission de service public de l'administration sanitaire est très présente.

Son champ d'action est très marqué par le caractère intersectoriel des politiques publiques.

**Dans son activité, il aura :** Construire, actualiser et valoriser les informations et données nécessaires à la caractérisation de la qualité sanitaire des ressources et milieux de vie,

Argumenter les propositions de prises de décision et légitimer les actions menées au titre de la gestion des risques sanitaires,

Animer la mise en œuvre des politiques et actions de gestion des risques par l'usage des outils de l'administration (autorisations, contrôles, inspections, etc.) - pour cela il aura à concevoir et piloter des projets -,

Communiquer en santé environnement pour défendre les positions de l'autorité sanitaire, mais aussi pour sensibiliser, informer différents publics, qu'il s'agisse d'opérations d'éducation et de promotion de la santé environnementale ou de vulgarisation technique.**Le recrutement et la formation des ingénieurs d'études sanitaires** Le recrutement se effectue par concours ouvert aux

candidats âgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme lié à la santé publique, à l'environnement ou à l'aménagement (BAC + 4 au minimum).

### Les épreuves :

#### Epreuves critères d'admissibilité :

- Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier à caractère technique et administratif remis au candidat (durée : 5 heures, coefficient 4)

#### Epreuves orales d'admission :

- Entretien avec le jury permettant d'appréhender les qualités de réflexion, la formation et, le cas échéant, l'expérience professionnelle du candidat (durée vingt minutes, coefficient 4)
- Epreuve orale à caractère technique de langues vivante comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation dans une des quatre langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien (préparation vingt minutes, durée vingt minutes, coefficient 1)

A l'issue du concours, l'ingénieur effectue une année de stage pendant laquelle il reçoit une formation à l'Ecole nationale de la santé publique à Rennes. Elle comprend une partie d'enseignements théoriques et des stages sanctionnés par un mémoire. À l'issue de son stage, l'ingénieur est affecté dans les services centraux ou déconcentrés du ministère. Par la suite, il est tenu de suivre des actions de formation professionnelle nécessaires à l'actualisation de ses connaissances.

La nomination en qualité d'ingénieur stagiaire est assujettie à un engagement de service de l'Etat pour une période de cinq ans. La rupture de cet engagement entraîne un versement du montant des indemnités perçues durant la période de formation ainsi que des frais de formation. À **Le corps des ingénieurs d'études sanitaires comprend les grades :**

- **d'ingénieur d'études**
- **d'ingénieur d'études principal.**

répartie sur un nombre variable d'échelons.À